



## Prime Accueil : une mesure injuste et discriminatoire Compte-rendu de l'audience CGT à la direction régionale le 3 juin 2014

Une délégation CGT a été reçue par le directeur régional, accompagné de l'adjointe du chef du pôle pilotage et ressources et du chef de la division RH.

Notre délégation était composée de 10 agents, militants et collègues (bénéficiaires ou pas de la prime accueil), représentant plusieurs types de services : SIP, accueil (particuliers et professionnels), trésoreries (mixtes et spécialisées), pensions, enregistrement, direction.

Cette audience avait été demandée par la CGT après les annonces faites par la direction générale d'attribution de la prime d'accueil pour 2013 sur la paie de mai 2014. Les injustices générées par cette décision et les réactions des agents nécessitaient une intervention rapide du syndicat. Le sujet de la prime spécifique des plates-formes téléphoniques a également été évoqué.

*Mais surtout pour la CGT, il s'agissait de positionner cette annonce dans le contexte général de recul du pouvoir d'achat pour tous les agents des finances publiques, avec le gel du point d'indice depuis juillet 2010 et au moins jusqu'à 2017. Nous avons rappelé au directeur que notre revendication principale est bien la revalorisation du point d'indice, seule mesure qui permettrait de répondre à la légitime revendication des fonctionnaires d'augmentation de leurs rémunérations.*

**Pertes depuis le 1er juillet 2010, date du blocage total du point d'indice, et pertes cumulées depuis le 1er janvier 2000 en intégrant les années d'augmentation du point d'indice inférieure à l'inflation.**

**Grille type catégorie C :** Depuis 2010, perte mensuelle de 86 à 104 € selon les grades ( 237 à 287 € depuis 2000).

**Grille type catégorie B :** Depuis 2010, perte mensuelle de 118 à 136 € ( 325 à 376 € depuis 2000).

**Grille type catégorie A :** Depuis 2010, perte mensuelle de 159 à 233 € ( 440 à 644 € depuis 2000).

A ces pertes s'ajoutent celles dues à l'augmentation de la contribution retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 détaillées ci-dessous par catégorie pour les échelons de fin de grade

Le taux de la retenue pour pension qui était de 7,85% en 2010 s'établit à 9,14% en 2014 et doit être relevé chaque année d'ici à 2020.

**Grille type catégorie C : perte mensuelle de 21 à 26 €.**

**Grille nouvel espace statutaire B : perte mensuelle de 29 à 34 €.**

**Grille type catégorie A : perte mensuelle de 39 à 58 €.**

La prime accueil est de 400€ bruts pour 2013 pour un agent C ou B à temps complet sur l'accueil « généraliste » et un montant proratisé d'un minimum de 50€ pour les agents à l'accueil de façon ponctuelle (au plan national 11000 agents pourraient la toucher), cumulable avec la prime de caisse à condition que le caissier ne soit pas à temps complet sur cette fonction.

La prime ACF pour les plates-formes téléphoniques s'élève à 1100€ pour un agent à temps plein et ne concerne que les agents exerçant cette fonction dans les CPS, CIS, CAS, TCA et CGSR).

Rappel du calendrier des annonces pour la prime « accueil » :

- groupe de travail de synthèse indemnitaire du 12 mai entre la DG et les syndicats : annonce d'une prime pour 2013 versée en juin 2014, soit 300€ bruts pour un agent à temps complet sur l'accueil « généraliste »
- le 14 mai, à la veille de la grève fonction publique du 15 mai, contre le gel du point d'indice, Bruno BÉZARD (directeur général) annonce un montant de 400€ par un message

aux agents sur Ulysse. La circulaire d'application du dispositif sort le jour même !  
Curieuse conception du dialogue social !

Notre syndicat national déclare à ce sujet : « *Le caractère restrictif de son périmètre d'application va ainsi générer beaucoup de mécontents entre les exclus et ceux qui n'en auraient qu'un paiement partiel. Véritable usine à gaz, le dispositif de recensement mis en place vient encore une fois rompre les collectifs de travail dans une logique accrue d'individualisation des carrières et des rémunérations* ».

Après nous avoir précisé que l'application de cette note représente un « casse-tête considérable », très compliquée à mettre en œuvre pour trouver des critères objectifs, la direction nous a informés du dispositif pour le département d'Ille-et-Vilaine :

- environ 120 personnes bénéficiaires : 12 à 400€, 38 au minimum (50€), moyenne 130€
- 28 structures concernées : 3 accueils (Cité, Magenta, St-Malo), SIP (Fougères, Montfort, Redon, Vitré) et 5 SIE, 16 trésoreries.

- Les CDIF, Pôles Enregistrement et les renforts SIP à l'accueil sont exclus du dispositif par la circulaire.

Cette prime est réservée aux agents C et B faisant de l'accueil dit « généraliste »

La CGT n'était pas venue à cette audience pour discuter de la liste des bénéficiaires, mais pour dénoncer les injustices du dispositif et les illustrer par les témoignages des agents des services.

- **Enregistrement** : accueil du public quotidien, pas uniquement spécialisé, avec des situations délicates à gérer (successions), public souvent exigeant. L'exclusion du dispositif est très mal vécue par les agents : « comme une forme de mépris ». Ils regrettent que le directeur ne vienne pas les voir à l'occasion de ses passages pendant la campagne IR. Ils réclament de pouvoir travailler dans de bonnes conditions, notamment avec des moyens (documentation, accès full internet, ...). Il a été rappelé leur pétition qui évoquait la possibilité d'un mouvement social.
- **SIE** : la fiscalité est une affaire de « spécialité » mais que tout le monde fait de l'accueil généraliste. Comme à l'enregistrement, les moyens manquent pour travailler.
- **Trésoreries** : incompréhension et sentiment d'injustice pour l'attribution de la prime en lien avec la prime de caisse. Pourquoi 16 trésoreries alors que toutes devaient en bénéficier. La direction a reconnu que la situation est inéquitable en fonction de l'organisation des postes et que l'articulation avec la prime de caisse est très difficile. Nous avons également évoqué les nombreuses communications téléphoniques reçues dans les postes ruraux, notamment pendant les échéances ainsi que la grande difficulté du travail de caissier, qui finalement sera moins rémunéré (principalement pour les C) que l'accueil.
- **Renfort des SIP** : un agent a évoqué la situation des agents des SIP appelés en renfort à l'accueil, qui ne bénéficieraient pas du dispositif pour 2013. Comme pour l'enregistrement, les collègues débattent dans ces conditions de leur participation à l'accueil... Pour la direction, il serait prévu qu'ils bénéficieraient de la prime au montant minimum (50€) pour 2014.
- **Ille-et-Vilaine Amendes** : les agents sont organisés en vacations téléphoniques comme

à la TCA, mais ne bénéficient de la prime spécifique des plates-formes téléphoniques

- **TCA** : certains agents qui font des vacations téléphoniques spécialisés pour les professionnels (buralistes) ne bénéficient pas de la prime
- **CGSR** : certains agents sont exclus alors que quasiment tout le monde fait de l'accueil, dans des conditions différentes mais difficiles. Alors que les superviseurs de la TCA auront la prime, ceux du CGSR en seraient exclus.
- **Cité** : les caissiers et les agents qui reçoivent aux guichets sont exclus alors qu'ils font de l'accueil
- **SPF et CDIF** : ils sont exclus de fait par la circulaire. Nous avons dénoncé cette discrimination.

D'après le baromètre social, la rémunération est un des trois points sur lesquels la DGFIP devrait agir en priorité pour 49% des agents (le pourcentage le plus important, de loin).

Notre audience avait pour but de démontrer les injustices générées par la mise en œuvre des nouvelles primes. Le casse-tête considérable qu'a constitué l'application de la note de service pour la prime accueil démontre que la définition de critères est facteur d'injustices et qu'il n'y aura jamais de solution acceptable, en dehors d'une solution générale. Le directeur régional n'a pas nié que ce dispositif, bien qu'ayant d'après lui le mérite de reconnaître les spécificités de l'accueil, engendrait des injustices.

**Force est de constater que ce dispositif boiteux et discriminatoire mis en place par la DGFIP ne répond pas aux revendications des agents en matière de pouvoir d'achat.**

**C'est pourquoi nous rappelons l'urgence, après la grève du 15 mai, de la réouverture de négociations avec les organisations syndicales nationales au niveau fonction publique sur la revalorisation du point d'indice, et au niveau ministériel et DGFIP sur l'indemnitaire.**

En effet, le CTR du 20 mai était non conclusif pour la prime accueil. Il y a donc bien la place pour une remise à plat de toutes ces questions. Dès le CTL du 12 juin, la CGT réinterviendra.

Le directeur s'est engagé à faire remonter ces éléments au niveau national, y compris les témoignages prouvant l'inéquité des décisions du directeur général.

**La CGT invite les agents à discuter collectivement des moyens d'action et de lutte à mettre en œuvre pour faire aboutir leurs revendications.**

**FLASH : Prime d'intéressement 2014.** La direction générale a annoncé qu'elle serait mise en paiement avec la paie d'août, mais son montant n'est toujours pas arrêté par les ministres.